

Arrêté interministériel du Aouel Joumada El Oula 1438 correspondant au 29 janvier 2017 portant organisation de la direction déléguée à l'énergie en services et en bureaux.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'énergie,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 15-140 du 8 Chaâbane 1436 correspondant au 27 mai 2015 portant création de circonscriptions administratives dans certaines wilayas et fixant les règles particulières qui leur sont liées ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 15-141 du 9 Chaâbane 1436 correspondant au 28 mai 2015 portant organisation et fonctionnement de la circonscription administrative, notamment son article 15 ;

Vu le décret exécutif n° 15-302 du 20 Safar 1437 correspondant au 2 décembre 2015 fixant les attributions du ministre de l'énergie ;

Vu le décret exécutif n° 15-303 du 20 Safar 1437 correspondant au 2 décembre 2015 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'énergie ;

Arrêtent :

Article 01 : En application des dispositions de l'article 15 du décret exécutif n° 15-141 du 9 Chaâbane 1436 correspondant au 28 mai 2015, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation de la direction déléguée de l'énergie en services et en bureaux.

Article 02 : La direction déléguée à l'énergie, comprend deux (2) services :

- 1) Le service de l'électricité et du gaz ;
- 2) Le service des hydrocarbures et de la protection du patrimoine.

Article 03 : Le service de l'électricité et du gaz, comprend deux (2) bureaux :

- a) le bureau de l'électricité ;
- b) le bureau du gaz.

Article 04 : Le service des hydrocarbures et de la protection du patrimoine, comprend deux (2) bureaux:

- a) le bureau des produits sensibles et de la protection du patrimoine ;
- b) le bureau de la distribution des produits pétroliers.

Article 05 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Joumada El Oula 1438 correspondant au 29 janvier 2017.

Le ministre des finances
Hadji BABA AMMI

Le ministre de l'énergie
Noureddine BOUTARFA

Pour le Premier ministre et par délégation
Le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative
Belkacem BOUCHEMAL